



**ARRETE DE NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIF ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA  
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Pascale DULYS, directrice du service juridique, est désignée en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Article 2 : Elle sera chargée, en cette qualité, de :

- 1) réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- 2) assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs

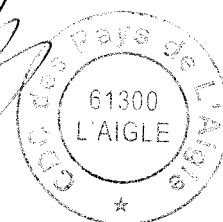
Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche au titre du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressée
- publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

Fait à L'Aigle, le 16 février 2023

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
Publié en ligne le 16/02/2023  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER



Mme Pascale DULYS  
Notifié le 16/02/2023

Signature de l'intéressée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascale DULYS", written over a horizontal line.